

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, au foyer de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA.

Sommières : Patrick CAMPABADAL Pierre GAZAN, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Marc BERTHE, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Corinne PEYRARD, Bernard BRIDIER, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Pauline MIQUEL (**procuration à M. ESPINOSA**), Nicolas BAUDESSEAU, Emilie AVESQUES (suppléante).

Sommières : Ombeline MERCEREAU (**suppléé par M. LOUVET**), Arlette SCHNEIDER (**procuration à M. GAZAN**).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

## **2025-12.01) APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Vu le Code de la commande publique et notamment L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5212-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;  
Vu le Code du travail et notamment son article L.1224-1 ;  
Vu les statuts du Syndicat ;  
Vu l'échéance du contrat de délégation de service public actuel du 31/12/2025  
Vu la délibération n° 2025\_01-03 du 27 janvier 2025 du comité syndical présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif, transmis aux membres du comité syndical et établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les documents de la consultation envoyés le 11/04/2025 au J.O.U.E., au B.O.A.M.P, sur le profil d'acheteur <https://siavidourlebenovie.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site acheteur [www.e-marches-publics.com](http://www.e-marches-publics.com) ;  
Vu le rapport d'analyse de candidature et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du SIAVB portant admission du candidat SA RUAS Michel (VEOLIA) à présenter une offre, le 23/06/2025 ;  
Vu le rapport d'analyse de l'offre et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du SIAVB comportant son avis sur l'offre remise par le soumissionnaire SA RUAS Michel (VEOLIA), le 24/07/2025 ;  
Vu les réunions de négociation qui ont été organisées par Madame la Présidente du SIAVB successivement les 02/09/2025, 17/10/2025 et courriers de négociation des 24/07/2025, 10/09/2025, 03/10/2025 et 20/10/2025 ;  
Vu le courrier de clôture des négociations du 14/11/2025 ;  
Vu le rapport annexé de Madame la Présidente du SIAVB sur les motifs du choix du concessionnaire du service public d'assainissement collectif et l'économie générale du contrat ;  
Vu le projet annexé de contrat de concession de service public et ses annexes ;  
Vu les documents transmis aux membres du Comité Syndical en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Considérant ce qui suit**

#### **I. Contexte**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB) exerce la compétence Assainissement Collectif sur son territoire composé des 4 communes suivantes : Boisseron (34), Saussines (34), Sommières (30) et Villevieille (30).

Le service de l'assainissement collectif du SIAVB est géré via un contrat de délégation de service public (DSP), confié à la société SA RUAS Michel (VEOLIA), le 01/01/2019 pour une durée de 7 ans qui s'achèvera donc le 31/12/2025.

Le SIAVB s'est prononcé par délibération n° 2025\_01-03 du 27/01/2025 sur le mode de gestion sous forme de délégation de service public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'exécution du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre syndical.

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission de délégation de service public du SIAVB présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport de Madame la Présidente du SIAVB).

À l'issue des entretiens et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la **Société SA RUAS Michel (VEOLIA)**, la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

II.- Caractéristiques principales du contrat

Le contrat concerne la concession du service d’assainissement collectif sur le périmètre syndical.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour s’achever le 31 décembre 2035, soit une durée de 10 années.

Le concessionnaire aura, entre autres, l’obligation de :

- Garantir le bon fonctionnement de l’ensemble des réseaux et installations du service :
- Assurer les interventions (maintenance, entretien) des matériels et équipements pour la collecte et le traitement des eaux usées
- Programme de curage préventif + désobstructions d’urgence
- Gestion des boues de station d’épuration et des sous-produits
- Assurer le renouvellement contractuel
- Prévoir et pouvoir mobiliser, si besoin, des équipements de gestion de crise (groupe électrogène par ex)
- Renforcer le contrôle des performances du système d’assainissement :
- Autosurveillance réglementaire des réseaux, production et diffusion des bilans réglementaires, diagnostic permanent (y compris la lutte contre les Eaux claires parasites permanentes)
- Mettre en œuvre des prestations (tests à la fumée, inspection de recherche d’eaux parasites) visant à identifier les défauts, à les résoudre (mise en demeure des usagers pour les mauvais raccordements, programme de travaux spécifiques, etc.) et, in fine, à améliorer la qualité du service rendu
- Bénéficier d’outils de gestion patrimoniale : Plan Prévisionnel de Renouvellement, Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur, modélisation
- Développer une démarche de gestion durable, avec une recherche d’optimisation des performances du système d’assainissement dont la vocation est avant tout de protéger l’environnement
- Gérer la relation clientèle :
- Etablissement de la facturation et du recouvrement des impayés : convention avec les gestionnaires du service public d’eau potable
- Proposer des aides pour les personnes en situation de précarité
- Accueil physique et gestion des appels,
- Actions de communication
- Processus de vérification de la satisfaction de l’usager du service (ex : enquête de satisfaction ciblée)
- Remettre les rapports annuels et respecter les indicateurs de performances
- Assurer les travaux concessifs mis à la charge du concessionnaire dans le cadre du futur contrat.

En contrepartie, le concessionnaire percevra les rémunérations suivantes :

✓ Au titre des eaux usées :

- Abonnement semestriel (part fixe)

|                                             | Au 01/01/2026(€ HT par semestre, par abonné) |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------|
| PF-D1o (Diamètre inférieur ou égal à 20 mm) | <b>15,00</b>                                 |
| PF-D2o (Diamètre supérieur à 20 mm)         | <b>60,00</b>                                 |

- Part proportionnelle

|                               | Au 01/01/2026 (€ HT par m³) |
|-------------------------------|-----------------------------|
| PP-T1o (0 à 30 m³/an)         | <b>0,4000</b>               |
| PP-T2o (31 à 150 m³/an)       | <b>0,8500</b>               |
| PP-T3o (au-delà de 150 m³/an) | <b>1,0500</b>               |

✓ Au titre du traitement des matières de vidange :

Auprès des tiers venant dépoter des matières de vidange, une rémunération MV dont la valeur est déterminée par m³ apporté à la station d’épuration.

La valeur de base MV<sub>0</sub> est fixée comme suit :        **MV<sub>0</sub> = 25,00 €.HT par m³**

✓ **Au titre des contrôles de branchements :**

| Désignation                                                                                     | Coût au €HT                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Contrôle de branchement (cas des cessions de biens immobiliers ou demande expresse d'un usager) | <b>Part fixe « Concessionnaire » :<br/>200,00 € HT / installation</b> |

Les tarifs sont ceux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et seront révisés selon les conditions fixées contractuellement.

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Le Comité syndical, après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ De retenir la société SA RUAS Michel (VEOLIA) comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur le périmètre syndical.
- ✓ D'approuver le rapport de Madame la Présidente du SIAVB.
- ✓ D'approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,
- ✓ D'approuver le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion du service public d'assainissement collectif et ses annexes ci-joints ;
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion du service public d'assainissement collectif, avec la SA RUAS Michel (VEOLIA), ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liées à cette concession ;
- ✓ De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente  
Christel MARTIN-GUIGNERY